

Avis voté en plénière du 14 octobre 2014

La protection maternelle et infantile

Déclaration du groupe de la mutualité

La Protection maternelle et infantile, acteur unique dans notre système de santé, permet de faire le lien entre le médical et le médico-social et d'agir sur l'ensemble des déterminants de santé de la mère et du jeune enfant.

La mutualité remercie la rapporteure d'avoir ouvert le champ de nos connaissances sur ce service public si utile qui n'a pas trouvé la place qu'il mérite.

Il importe d'insister sur le caractère généraliste de la prévention en PMI notamment à travers une approche globale de la santé familiale et infantile s'adressant à toutes les familles, tout en prenant en compte les enfants et les familles qui vivent les plus grandes difficultés. Cela implique d'articuler les dimensions de promotion de la santé et de prévention avec celles de la protection de l'enfance.

Il faut également trouver les moyens de favoriser l'attractivité de l'exercice professionnel au sein des PMI. En effet, la démographie des professionnels de santé intervenant en PMI est préoccupante et fragilise les PMI qui se concentrent parfois uniquement sur les familles en grande difficulté délaissant le volet prévention et droit commun de leurs actions.

Concernant les autorisations d'ouverture des établissements d'accueil du jeune enfant et les agréments pour les assistantes maternelles accordés par les PMI, nous soutenons la mise en place d'outils qui favorisent l'harmonisation des pratiques d'un département à l'autre.

Nous souhaitons nous arrêter sur la mission de prévention de la PMI et en particulier sur le repérage des violences faites aux femmes, phénomène touchant toutes les catégories socio-professionnelles.

Le rôle des professionnels de santé dans le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences, en particulier au moment de la grossesse est essentiel.

Quelques chiffres et quelques faits, qui ont d'ailleurs fort justement été rappelés dans le constat du projet d'avis, présents dans le 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes : « *La grossesse est un moment clé pour le dépistage des violences : constatées dans 3 à 8 % des grossesses avec un taux 3 à 4 fois supérieur en cas de grossesse non désirée ; une étude britannique a indiqué que pour un tiers des femmes qui connaîtront un acte de violence au cours de leur vie, le premier incident est intervenu pendant la grossesse.* »

Le 4^{ème} plan interministériel prévoit l'élaboration d'un protocole national qui recensera les différents outils existants en France, dont les centres de PMI, pour le repérage de l'ensemble des vulnérabilités au cours de la grossesse et parmi elles les violences faites aux femmes.

C'est parce que les professionnels de santé sont les premiers interlocuteurs des femmes victimes de violences, parce que la grossesse est un moment clé pour le dépistage des violences, parce que cela fait partie des missions de la PMI dans le cadre de la planification familiale et parce que la PMI est un point d'entrée fondamental dans les réseaux de santé et médico-sociaux, qu'il est important de rappeler, dans le cadre des préconisations de l'avis, la nécessité d'un repérage systématique des violences au cours des examens prénataux.

C'est pour le groupe de la mutualité un point qui lui tient particulièrement à cœur.

C'est parce que nous partageons les préconisations du projet d'avis qui visent à pérenniser un service public de santé, ouvert à tous, pluridisciplinaire et qui agit pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé que le groupe de la mutualité a voté le projet d'avis, avec d'autant plus de satisfaction que son amendement a été retenu.